

PROJET D'ETABLISSEMENT

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

97 Avenue du Sidobre 81100 Castres

Tel : 05 63 62 80 64 / Port : 07 67 97 65 25

Courriel : contact.adelante@gmail.com

Numéro d'agrément W812003911 - Code APE 8899A - Numéro SIRET 79897848200031



2023 -2028

SOMMAIRE

	<u>LE MOT DU RESPONSABLE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE</u>	P 5
	<u>PREAMBULE AU PROJET D'ETABLISSEMENT</u>	P 7
I)	<u>L'ASSOCIATION ADELANTE</u>	P 9
II)	<u>PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ADELANTE</u>	P 9
	1- CADRE LEGAL ET AUTORISATION	
	2- ETUDE DES BESOINS : LE LIEU DE VIE ET SON TERRITOIRE	
	• Le schéma départemental du TARN Enfance et Famille 2021-2025 et ses principaux axes d'orientation	
	• Axes principaux d'orientation du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE	
III)	<u>LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE</u>	P 12
	1- SITUATION GEOGRAPHIQUE	
	2- LES LOCAUX	
IV)	<u>LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION ET SES OBJECTIFS GENERAUX</u>	P 14
V)	<u>LA POPULATION ACCUEILLIE</u>	P15
	1- AUTORISATION : POPULATION THEORIQUE	
	2- ORIGINES GEOGRAPHIQUES DES PERSONNES ACCUEILLIS	
	3- L'ORIENTATION VERS LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : LA MESURE DE PLACEMENT ET LE CONTRAT JEUNE MAJEUR	
	4- LE PARCOURS DES ENFANTS ET JEUNES ACCUEILLIS AVANT LEUR ARRIVEE	
	5- HEBERGEMENT	
	6- CARACTERISTIQUES DES ENFANTS ET JEUNES ACCUEILLIS	
VI)	<u>LES PRINCIPES D'INTERVENTION AUXQUELS SE REFERE LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE</u>	P 16
	1- PRINCIPE ETHIQUES OU VALEURS	
	2- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION	
VII)	<u>PARCOURS DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT ACCUEUILLIS</u>	P 17
	1- L'ADMISSION	
	2- L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET SON INTEGRATION	
	3- LE SUIVI DE L'ENFANT : LE PROJET PERSONNALISE	
	• L'expression et la participation des enfants	
	• Le recueil des souhaits et des attentes	
	• La préparation du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	
	• La rédaction du Projet Personnalisé d'Accompagnement	

- La coordination du Projet Personnalisé d'Accompagnement
- Le suivi du Projet et son évaluation
- La réorientation de l'enfant ou l'adolescent

VIII) LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET LEURS OBJECTIFS P 22

- 1- L'ACCOMPAGNEMENT
 - Le cadre de vie
 - Les besoins
 - Les prestations d'accompagnement
 - Les soins et la santé
- 2- L'EQUIPE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

IX) L'ORGANISATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE ET SON FONCTIONNEMENT INSITUIONNEL P 30

- 1- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION
 - L'organigramme
 - La gestion comptable et financière
- 2- LA GESTION DES MOYENS HUMAINS
 - L'accueil du nouveau salarié
 - La politique de formation des professionnels
 - L'évaluation individuelle des salariés
 - Le DUERP : document d'évaluation des risques professionnels
 - La qualité de vie au travail (QVT)
- 3- LES DIFFERENTES REUNIONS
 - La réunion de suivi du projet personnalisé
 - La réunion d'équipe et de fonctionnement
 - La réunion institutionnelle
 - Le point direction
- 4- LE SERVICE ADMINISTRATIF
- 5- L'ENTRETIEN DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ET SA SECURITE
 - L'hygiène
 - La sécurité

X) LA BIENTRAITANCE ET LA PREVENTION DES MALTRAITANCES P 35

- 1- LA BIENTRAITANCE
- 2- LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

XI) LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES DES ENFANTS ET ADOLESCENTS P 37

- XI) LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES DES ENFANTS ET ADOLESCENTS P 37
- XII) LA DEMARCHE QUALITE P 37
- Les points fort du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE
 - Un plan d'action d'amélioration de la qualité est à mettre en place.

ANNEXES

LE MOT DU RESPONSABLE PERMANENT DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

J'ai pu observer et apprendre énormément à travers les rencontres avec les professionnels, les usagers et leurs familles que j'ai croisés durant mon activité dans le secteur social, médico-social et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) depuis plus de 3 décennies.

Les maux et les préjudices causés aux enfants par les placements multiples sont une question centrale dans la réflexion de l'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE. Ces changements de lieu de vie répétés viennent bousculer sa vie et celle de sa famille qui finissent par ne plus comprendre le sens du placement.

C'est à partir de ce constat que s'est élaboré le projet du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE : Tout faire pour que la raison du placement de l'enfant ou de l'adolescent au sein de son établissement prenne tout son sens. Tout est mis en œuvre pour que l'enfant accueilli au sein du Lieu de Vie dispose du temps dont il a besoin pour y trouver sa place et s'investisse dans son parcours afin que cet accueil ne soit pas interrompu à la première difficulté comme on peut le voir de plus en plus pratiqué dans les établissements. Cela signifie de la patience et donner une chance à cet enfant qui a besoin d'exprimer parfois violemment sa colère et ses peurs avant d'accepter de créer des liens suffisamment sécurisés pour construire quelque chose avec l'équipe.

Mais avant de poursuivre, il me semblait important de préciser ce qu'est le Lieu de Vie ADELANTE et surtout ce qu'il n'est pas.

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE n'est pas une MECS ni une famille d'accueil. Son petit collectif d'enfants et son cadre de vie le situent entre les deux, et c'est très justement cet Entre-Deux qui lui donne sa capacité à prendre en charge le public qui lui est confié. C'est une maison avec une équipe éducative ayant une approche professionnelle doublée d'un esprit type familial. Les professionnels partagent la vie de tous les jours avec les enfants et les adolescents, c'est qu'on appelle classiquement dans notre métier le « Vivre Avec. »

Le petit effectif de 7 enfants permet de créer des liens de proximité, des liens d'attachement sécurisants, d'instaurer petit à petit des liens de confiance indispensables à leur adhésion pour la mise en œuvre de leur projet personnalisé. Les enfants sont accueillis dans leur singularité et sans jugement il en est de même pour le regard porté sur leur famille.

L'équipe vient d'horizons et de formations diverses. Elle est particulièrement sensibilisée aux carences éducatives et affectives vécues par les enfants. Les professionnels mettent tout en œuvre pour qu'enfants et jeunes accueillis vivent au Lieu de Vie « comme à la maison » dans un environnement chaleureux et bienveillant sans pour autant se substituer à leur famille.

L'équipe et le Lieu de Vie offrent un cadre et des repères adaptés à des enfants qui n'en n'ont pas eu, espérant qu'ils pourront s'en emparer pour mieux s'émanciper plus tard.

Depuis sa création, de nombreux enfants se sont apaisés en passant par le Lieu de Vie et ont peu à peu découvert des modes de communications basés sur l'échanges, l'humour et le respect d'autrui et non plus uniquement sur la violence et la transgression.

C'est cela le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE : un esprit familial où chacun a une place, une identité. Le Lieu de vie s'attache à accompagner les enfants dans les liens qu'ils ont avec leurs parents qui,

lorsque cela est autorisé, peuvent venir partager occasionnellement un moment au Lieu de Vie et contribuer au bien-être de leur enfant.

La gouvernance et l'équipe a conscience de ses limites en matière d'accompagnement d'enfants ou adolescents ayant des problématiques très complexes et n'est pas en capacité d'accueillir des jeunes ayant des troubles psychiatriques ou des pathologies qui pourraient mettre en danger les autres enfants accueillis.

Toutefois, depuis le début de l'année 2022, l'équipe du Lieu de Vie accueille deux adolescents dits « Cas complexes » autrefois appelés « incasables ». Ce sont des enfants ou des adolescents en rupture avec leurs différents espaces de vie, l'école, la famille... et mettent à mal toutes les solutions proposées.

Au fil des situations, l'équipe et la direction a mis en place un accompagnement individuel spécifique qui s'ajuste au fur et à mesure des propositions éducatives. Ainsi on a pu éviter une rupture supplémentaire à ces jeunes. Ils sont accueillis dans un appartement à proximité du Lieu de Vie car il leur est très difficile de vivre dans un collectif. Ils peuvent cependant partager des moments « encadrés » avec les autres enfants du Lieu de Vie. Ainsi, ils profitent d'activités et d'un cadre adapté à leur problématique. Leurs besoins d'aides et de soins relèvent de causes multiples, qui appellent des réponses plurielles : ils bénéficient, entre autres, de soins dans des établissements médicosociaux et sanitaires spécialisés avec lesquels l'équipe collabore.

Pour maintenir une qualité de vie et un contexte apaisé pour les enfants, le Lieu de Vie et d'Accueil privilégie les accueils de longues durées. Son équipe met tout en œuvre pour qu'ils puissent suivre ou reprendre une scolarité ou des apprentissages indispensables à la construction de leur avenir de futurs adultes.

L'atout d'un accueil à long terme, c'est qu'il donne aux enfants le temps d'intégrer et de s'approprier les repères et les limites, de bénéficier d'activités et de soins à l'extérieur grâce au partenariat local, pour pouvoir se construire à leur rythme et ne pas se retrouver exclu de la société.

C'est cet esprit que veut maintenir la gouvernance de l'Association, avec une équipe attentive qui œuvre pour accompagner les enfants de façon individualisée et adaptée afin qu'ils puissent suivre leur propre chemin.

Le LVA ADELANTE s'attache à conserver sa part de liberté et de créativité inspirée chaque jour par les enfants et les jeunes qu'il accueille, qui en font sa spécificité.

« La trame de vie doit remplacer la rééducation. Il s'agit de leur permettre de construire leur propre vie. Il s'agit de les accueillir en tant que tel, de leur faire place, de les laisser tracer leurs sillons » (F. Deligny).

Fait à CASTRES le 27 juillet 2023

Touati BENAFLA

Responsable et permanent du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE

PREAMBULE AU PROJET D'ETABLISSEMENT

Les lieux de Vie et d'Accueil sont nés à la fin des années 60 et sont issues de l'éducation populaire.

Le travail éducatif est basé sur le « vivre avec » les jeunes accueillis et cela en petit effectif.

Les Lieux de Vie et d'Accueil ont pour particularité d'héberger des jeunes aux problématiques complexes diverses (familiales, sociales, psychiques, affectives), souvent en situation d'échec et hors de toutes réponses sociales, éducatives et psychiatriques dites classiques.

Aujourd'hui, il existe en France environ 500 LVA en 2019 (selon le DREES) qui accueillent pour leur majorité des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Comme tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), les Lieux de Vie et d'Accueil sont désormais intégrés dans la loi n°2002-2 du janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale. Ils doivent être en adéquation avec le cadre réglementaire et tarifaire pour lesquels ils ont une autorisation de fonctionner.

L'article L.311-8 du code de l'Action Social et des Familles (CASF) relatif à la loi du 2 janvier 2002 stipule « Il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

« Le projet d'établissement ou de service a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel de la structure (établissement ou service), d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble. » (cf : ANESM Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, mai 2010)

Il est le document de référence pour l'équipe et les bénévoles et l'ensemble des partenaires. Jamais figé, il est réactualisé au maximum tous les 5 ans. Il définit les valeurs de l'établissement, les moyens matériels et conceptuels de l'accompagnement des enfants et des jeunes qui sont accueillis. Il définit également l'organisation, les grandes orientations de la prise en charge des jeunes accueillis pour être toujours au plus près de leurs besoins et de leurs attentes. Il permet de définir les objectifs en matière de qualité de leur accompagnement.

Il doit contribuer à la cohésion de tous les intervenants et renforcer l'amélioration des services rendus afin d'assurer une meilleure garantie du respect des droits des enfants et dont la qualité de vie reste la priorité.

Le projet anticipe également les perspectives d'évolution et d'amélioration continue des moyens, des actions et des pratiques du Lieu de Vie et d'Accueil en lien avec l'évolution des situations des jeunes accueillis. Ainsi, s'inspirant de la logique de parcours et pour répondre aux besoins des personnes accueillies du territoire, l'équipe et la direction sont particulièrement motivées pour diversifier les modes d'intervention comme l'expérimentation d'un accompagnement spécifique et à la carte pour les enfants ou adolescents dits « Cas Complexes ».

Le projet d'établissement situe l'établissement dans son territoire, son environnement et son réseau partenarial.

Enfin, il permet à chaque professionnel de situer sa place au sein de l'organisation institutionnelle, de donner un sens à ses actions et qu'il puisse s'approprier les évolutions auxquelles il va participer en plaçant toujours l'enfant ou le jeune accueilli au centre du dispositif.

I) L'ASSOCIATION ADELANTE

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE est géré par l'Association AEP ADELANTE dont les coordonnées sont les suivantes :

Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE

97 avenue du Sidobre

81100 CASTRES

Numéro d'agrément W812003911 - Code APE 8899A - Numéro SIRET 79897848200031

L'association AEP ADELANTE est une association loi 1901 créé en 2014.

Le Lieu de Vie se situait sur la commune de BRASSAC jusqu'en 2019.

Un nouveau conseil d'administration est élu en novembre 2018 qui impulse une nouvelle dynamique au Lieu de Vie qui déménage pour s'installer au 97 avenue du Sidobre à CASTRES. Cela lui permet de poursuivre ses activités en zone urbaine pour se rapprocher des partenaires scolaires, centres de formation, club sportifs, services de santé...etc. nécessaires à la qualité de l'accompagnement des enfants et jeunes accueillis.

Conformément aux statuts, l'association AEP ADELANTE mène ses activités dans le respect des droits des enfants et jeunes accueillis.

II) PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ADELANTE

1- CADRE LEGAL ET AUTORISATIONS

L'organisation du travail s'appuie sur le code du travail.

Le code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE est soumis à autorisation : Article D316-1 à 316-6 du Code de l'Action et des Familles (CASF) relatifs aux Lieu de Vie et d'Accueil.

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE a vu le jour en 2014 et accueille 6 enfants mineurs et un jeune majeur, soit 7 enfants et adolescents confiés au titre de la Protection de l'Enfance.

Depuis 2021, il accueille dans son effectif deux mineurs dits « Cas complexes » pour lesquels l'association met un œuvre un accompagnement spécifique.

Pour exercer son activité, l'Association AEP ADELANTE dispose des autorisations délivrées par le Conseil Départemental du Tarn suivantes :

- Arrêté départemental du 15 avril 2014 portant autorisation de la création de la structure se situant à Brassac (81)
- Arrêté départemental du 21 juin 2019 portant modification de l'autorisation de création de la structure déménageant de BRASSAC à CASTRES
- Arrêté départemental du 19 mai 2021 portant fixation du prix de journée applicable à partir du 1 janvier 2021 pour les situations complexes du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE à CASTRES

Le Lieu de Vie ADELANTE bénéficie de :

- Convention avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Affiliation à l'Union Nationale des Artisans de la Protection Sociale
- Affiliation au Groupe d'Échanges et de Recherche pour la Pratique en Lieu d'Accueil.

Situation juridique de la structure :

- Accueil en placement civil
- Accueil en placement pénal

Selon le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 du CASF relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil, le Lieu de Vie ADELANTE est financé par le Département sous la forme d'un forfait journalier attribué par le Département.

2- ETUDE DES BESOINS : LE LIEU DE VIE ADELANTE ET SON TERRITOIRE

- Le schéma départemental du TARN Enfance et Famille 2021-2025 et ses principaux axes d'orientation

L'action du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental Enfance et Famille 2021-2025 qui organise la mise en œuvre des priorités d'accompagnement dans la Protection de l'Enfance du TARN.

Rappel des axes principaux qui sont au cœur des orientations du schéma départemental :

- Améliorer la communication à destination du grand public qui trop souvent entend parler de la protection de l'enfance par le biais de faits divers dans les médias.
- Faciliter la communication entre professionnels pour une meilleure lisibilité des missions des services.
- Améliorer la prévention et la sensibilisation pour éviter les situations de rupture.
- Renforcer la protection des mineurs en favorisant la communication entre les professionnels et les familles.
- Favoriser la protection et l'autonomie des jeunes majeurs en repensant la poursuite d'un accompagnement assoupli du jeune vers l'autonomie.

Ce Schéma se recentre plus particulièrement sur « le parcours de l'utilisateur » en lui donnant la parole au même titre que les partenaires associatifs et institutionnels. L'équipe du Lieu de Vie applique ce principe avec les enfants/adolescents qu'il accueille. Ainsi en croisant les points de vue de tous les acteurs, y compris des jeunes accueillis et des familles accompagnées, ce schéma a pour ambition de faire évoluer les pratiques et d'innover pour l'avenir des enfants.

Les situations de plus en plus complexes et fréquentes que l'équipe rencontre sur le Lieu de Vie telles que : la déscolarisation, le harcèlement, les tentatives de suicide, les addictions à différents produits (alcool, stupéfiants...), mais aussi aux nouvelles technologies, les troubles de l'attachement ont remis en questions les pratiques des équipes éducatives.

Ces jeunes dits « Cas complexes » présentent des troubles psychiques ne permettant pas de les accueillir dans un collectif. Pour pouvoir les accueillir et répondre aux besoins d'accueil spécifiques sur le territoire du Tarn pour ces « Cas Complexes », il est nécessaire de faire preuve de créativité et mettre en place un dispositif « à la carte », imposant une collaboration avec des partenaires du secteur médico-social et sanitaire (IME, ITEP, Hôpital Psychiatrique) et d'autres associations, commerçants, bénévoles.... Cette créativité existe parce qu'elle est inspirée chaque jour par les enfants et les jeunes qui sont accueillis et qui en font sa particularité.

Cependant, cela ne peut se faire que dans une collaboration étroite et indispensable avec les services de la Protection de l'Enfance pour le bien supérieur des enfants.

Axes principaux d'orientation du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE :

- Le premier défi pour le Lieu de Vie est l'adaptation permanente à l'évolution des besoins des enfants et adolescents accueillis, de l'aggravation de la complexité de certaines situations et l'impact des politiques publiques sur son activité. Le partenariat est devenu aujourd'hui indispensable au regard de l'évolution des situations des enfants et du renforcement de la personnalisation de l'accompagnement depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La notion de parcours de l'enfant a conduit l'Association à repenser son organisation interne et préciser ses axes de travail :

AXE 1 : Développer un réseau partenarial permettant de faciliter la fluidité du parcours des enfants et des adolescents accompagnés ;

- Partenariat avec les services de la Protection de l'Enfance du Tarn
- Partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les établissements scolaires (privés, publics, MFR, lycée agricole...)
- Pole emplois, Mission Locale de Castres-Mazamet
- Tarn Espoir Castres-Albi
- Partenariat avec les commerçants et artisans du quartier et de la ville (boulangerie, garage automobile...)
- Partenariat signé avec d'autres Lieux de Vie et d'Accueil et d'autres établissements
- Partenariat avec le cabinet médical Avenue du Sidobre pour les suivis médicaux courants
- Partenariat avec l'hôpital psychiatrique Marigny et les CMP du territoire
- Partenariat signé avec des associations sportives et culturelles de la commune et du territoire
- Mme Françoise MARTIN psychologue à CASTRES et Mme RIVEL psychologue à LAUTREC
- Partenariat avec le Cabinet dentaires du docteur FONT à Puylaurens
- Les clubs sportifs
- La bibliothèque du quartier

Le Lieu de vie a signé des conventions avec :

- L'association Apprendre et Briller (soutien scolaire)

- Ecole John (musique)
- Artisans et commerçant du territoire
- La PJJ
- Le collectif des LVA du TARN
- Sabbah com service (séjours culturels Maroc)

AXE 2 : participer à la mise en place de la politique du département :

- ODPE
- Mises à jour des 7 outils de la loi 2002-2 utilisés pour un accompagnement de qualité (Le livret d'accueil, La charte des droits et libertés, Un conciliateur ou médiateur, Le contrat de séjour, Le projet d'établissement ou de service, La réunion « Jeunes » (Conseil de la Vie Social ou tout autre forme de participation), Le règlement de fonctionnement.)

AXE 3 : proposer un accompagnement personnalisé global et améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents confiés, dans la bientraitance :

- Réaliser ou réactualiser les projets personnalisés
- Proposer un mode d'accueil « à la carte » adapté aux besoins des enfants et adolescents
- Prendre en compte l'âge et la situation des jeunes dans la cadre d'action de prévention des addictions, des infections sexuellement transmissibles, d'accompagnement de la vie affective et sexuelle si besoin.
- Garantir l'accès aux soins somatiques et psychologiques des enfants
- Améliorer les pratiques professionnelles en proposant aux professionnels de participer à des actions de formations individuelles ou en groupe relatives à l'accompagnement des enfants et adolescents accueillis notamment sur les questions des carences affectives et éducatives, sur la gestion des situations de violence.

III) LE LIEU DE VIE ET D'ACCEUIL ADELANTE

- Sa situation géographique :

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE, se trouve en zone semi urbaine dans la commune de CASTRES, dans le sud du Massif central et au sud du département du Tarn.

CASTRES se situe en région Occitanie à proximité d'agglomérations dynamiques et attractives offrant des opportunités d'orientations professionnelles variées aux jeunes en devenir de la région :

- 42 kilomètres au sud -sud-est d'Albi (préfecture du Tarn),
- 15 kilomètres de Mazamet (avec qui elle forme une communauté d'agglomération)
- 72 kilomètres à l'est de Toulouse

CASTRES est parcourue du nord au sud par l'Agout un affluent du Tarn qui conflue dans la ville avec la Durenque et le Thoré.

C'est une ville de taille moyenne, à composante industrielle et ouvrière, conservant un caractère à la fois urbain et un ancrage rural. Le potentiel d'activités socio-économiques est assez étoffé autour des secteurs pharmaceutiques, agroalimentaire, de services, commerciaux et touristiques.

Elle est située à proximité du Sidobre (Site granitique exceptionnel) et de la Montagne Noire qui offrent un choix intéressant de sorties touristiques et randonnées avec les enfants et adolescents accueillis.

- La maison :

Le Lieu de Vie est installé dans une maison dite « bourgeoise » d'une surface de 300 m² et proche du centre-ville. Elle bénéficie de locaux spacieux, 8 chambres individuelles d'environ 20 m². Ses locaux sont eux-mêmes situés sur grand jardin rappelant les maisons de campagne, à proximité des lieux culturels, de commerces et de services utiles.

La maison est composée de 3 niveaux :

Un sous-sol :

- Buanderie
- Congélateurs
- Stockage de matériels divers

Rez-de chaussée :

- Entrée,
- Salon et salle à manger pour les repas
- Piano et télévision dans le salon
- Cuisine,
- Bureau de l'équipe éducative,
- Bureau de direction avec espace d'accueil pour les familles
- WC pour l'équipe.

1^e étage :

- 4 Chambres meublées destinées aux enfants et adolescents accueillis,
- Une chambre meublée dédiée à l'éducateur en poste,
- Une salle de bain composée d'une cabine de douche, d'une baignoire et 2 vasques destinées aux enfants et adolescents accueillis.
- Un WC destiné aux enfants.
- Espace bibliothèque

2^e étage :

- Deux chambres meublées destinées aux adolescents.
- Une chambre meublée avec douche destinée aux professionnels de l'équipe du Lieu de Vie.
- Une salle de jeux (vidéo, babyfoot, billard et autres)
- Studio d'enregistrement (studio-radio)

Extérieur :

- Jardin avec possibilité de faire du jardinage et jeux extérieurs (ping-pong et trampoline)
- Piscine avec accès sécurisé et règlementé
- 2 chalets de 19,5m² chacun, l'un est destiné au rangement des vélos et matériels divers, et l'autre est un atelier éducatif.
- Espace barbecue.

L'aspect chaleureux du lieu est un atout essentiel dans le projet de l'établissement et participe au travail de « reconstruction » des enfants et des jeunes accueillis qui doivent s'y sentir « comme à la maison. »

Un appartement en ville (« Cas Complexes ») :

L'Association ADELANTE loue un appartement type T3 dans le quartier du ROULANDOU qui se situe à proximité de la maison principale à CASTRES. Il est destiné à l'accueil des enfants et adolescents dits « Cas Complexes », accompagnés de leur équipe dédiée, pour lesquels vivre dans un collectif est difficile voire impossible.

IV) LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION ET SES OBJECTIFS GENERAUX

L'accompagnement de chaque enfant se fait dans sa globalité, avec sa réalité physique, sa réalité psychique, sociale, familiale et spirituelle.

En application de l'article D316-1 du CASF (2013) les missions d'accompagnement effectives au sein du Lieu de Vie sont :

- Un accompagnement continu et quotidien
- Favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies.
- A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le Lieu de Vie et d'Accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

Ces missions sont mises en œuvre de la façon suivante :

- Participation active à la vie sociale du Lieu de Vie et d'Accueil,
- Invitation à participer activement à l'organisation des sorties culturelles choisies en commun et y adhérer.
- Incitation à donner son avis concernant la vie quotidienne au Lieu de Vie,
- Accompagner dans la reconstruction de liens clarifiés avec leur famille chaque fois que cela est possible et selon les objectifs fixés par le service placeur,
- Accompagner l'enfant dans ses difficultés d'adaptation dans les limites d'un cadre éducatif.
- Accompagnement et soutien dans la vie scolaire ou la formation professionnelle.
- Apprentissage et responsabilisation sur le plan de l'hygiène, la santé avec un point de vigilance tout particuliers sur les addictions (produits stupéfiants, écrans, alcool...) et les risques de prostitution.

En lien avec les missions et les objectifs du Lieu de Vie ADELANTE et en s'appuyant sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'HAS, les professionnels s'investissent dans un travail collectif afin de mettre en œuvre un accompagnement ciblé sur les besoins précis de chaque enfants ou adolescents accueillis par des prestations adaptées et personnalisées.

V) LA POPULATION ACCUEILLIE

- Autorisation : population théorique

Le Lieu de Vie accueille 6 enfants (garçons et filles) mineurs de 6 ans à 18 ans et un(e) jeune majeur(e) jusqu'à 21 ans, relevant de l'article 375 du Code civil et de l'ordonnance de 1945.

- Origines géographiques des enfant accueillis :

Bien que l'autorisation soit délivrée par le Conseil Départemental du Tarn, les adolescents accueillis peuvent être originaires de l'ensemble du territoire national et cela sans restriction de lieu, d'attachement social, culturel ou religieux. Des Mineurs Non Accompagnés peuvent également bénéficier de l'accueil conformément à la validation du Service Planification et Tarification du Tarn.

- L'orientation vers le Lieu de Vie et d'Accueil : La mesure de placement ou le Contrat Jeune Majeur

Les enfants et adolescents accueillis bénéficient soit :

- ❖ D'une mesure de Placement Provisoire ordonnée par le Juge des Enfants qui estime que pour le bien supérieur de l'enfant, celui-ci doit être confié à un tiers (famille d'accueil, MECS, LVA...) et éloigné temporairement de sa famille.
- ❖ Soit d'un placement volontaire parce que ses parents rencontrent des difficultés à un moment donné et sollicitent les services sociaux (soucis financiers, maladie...)
- ❖ Soit demande exprimée par l'adolescent lui-même qui sollicite les services de l'Aide de Sociale à l'Enfance et signe un Contrat Jeune Majeur avec ces derniers. Il s'agit bien souvent d'une poursuite de l'accompagnement déjà engagé avec les services de la Protection de l'Enfant.

- Le parcours des enfants et jeunes accueillis avant leur arrivée :

Dans la majorité des situations, les enfants qui sont accueillis au LVA ADELANTE ont pour la plupart d'entre eux multiplié les lieux d'accueil dits traditionnels tels que MECS, Foyer Départemental de l'Enfance et familles d'accueil.

- Hébergement :

La maison sise Avenue du Sidobre : Les enfants disposent d'une chambre individuelle meublée qu'ils peuvent personnaliser à leur goût.

Ils sont confiés au Lieu de Vie au titre de la Protection de l'Enfance, par conséquent les périodes d'accueil varient selon les situations. Celles-ci peuvent aller de quelques mois à plusieurs années pour les accueils à long terme. Le travail de l'équipe s'adapte à ces paramètres.

L'appartement « Cas Complexes » sis dans le quartier du Roulandou : L'enfant dispose d'une chambre individuelle. Il partage l'appartement avec le professionnel qui dispose de sa chambre.

En ce qui concerne le suivi du Jeune Majeur et selon son projet, l'équipe du Lieu de Vie assure son accompagnement en appartement.

- Caractéristiques des enfants et jeunes accueillis :

La plupart des enfants et adolescents accueillis ont souffert de carences éducatives et affectives parfois très sévères. Ils ont été également témoins ou victimes de violences intrafamiliales qui sont à l'origine de la mesure de protection : l'Ordonnance Provisoire de Placement ordonnée par le juge pour enfants.

Certains enfant accueillis au Lieu de Vie ont multiplié les lieux d'accueils et ont connu parfois un parcours chaotique venant aggraver leurs difficultés.

La plupart d'entre eux n'ont pas pu créer des liens d'attachements sécurisants, ils ont donc développé des troubles du comportement, seule issue pour survivre physiquement et psychologiquement dans ce contexte (mutisme, violence, replis sur soi...)

Un travail individuel et une collaboration avec le secteur médico-social et sanitaire devient indispensable dans certaines situations. Il est en est de même pour les Jeunes Majeurs qui ont signé un contrat avec l'ASE. Le Lieu de vie poursuit l'accompagne déjà engagé avec lui avant sa majorité.

VI) LES PRINCIPES AUXQUELS SE REFERE LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

1- PRINCIPE ETHIQUES OU VALEURS PORTES PAR LE LIEU DE VIE

Les valeurs qui engagent la gouvernance et les professionnels du Lieu de Vie font référence au cadre législatif :

- ❖ La déclaration des Droits de l'Homme énoncée en 1789, et réaffirme en 1948 dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit »
- ❖ La déclaration de Genève sur les droits de l'Enfant - 1924 « Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleurs, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance. »
- ❖ La déclaration des droits de l'Enfant du 20 novembre 1959
- ❖ La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 dite loi de rénovation de l'Action Sociale et Médico-sociale.
- ❖ La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, d'apporter l'aide nécessaire aux parents, le plus précocement possible.
- ❖ La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a complété celle de 2007. Elle place l'enfant au centre de l'intervention. Mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant en repérant plus tôt les jeunes en danger et en stabilisant les parcours des enfants placés, mettre en place des outils d'évaluation de l'offre de prise en charge et assurer une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire,
- ❖ Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires

- ❖ La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui institue une définition législative de la maltraitance en établissement ou service social ou médico-social (ESSMS).

Tous les droits définis et rappelés ci-dessus doivent être appliqués sans restrictions.

Le bien de l'enfant est la priorité du Lieu de Vie et son équipe, et toutes les actions sont menées en le plaçant au centre du dispositif.

Les valeurs auxquelles est particulièrement attachés l'équipe sont :

- ❖ La reconnaissance de l'enfant non comme un objet de « prise en charge » mais comme un être humain capable de désirs, d'attachement, de liberté, de respect.
- ❖ Le respect de son intimité,
- ❖ La laïcité, toutefois le Lieu de Vie accepte les jeunes ayant des convictions religieuses de toutes confessions, l'enfant ou l'adolescent ne peut faire l'objet d'aucune discrimination
- ❖ L'enfant doit être associé à tous les choix qui le concernent et tenu informé de sa situation par une information adaptée à son âge, sa maturité, sa compréhension et son état psychique.
- ❖ Son expression doit être favorisée par tous les moyens

2- PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION

L'équipe du Lieu de Vie est constituée de professionnels de différents horizons (CAFERUIS, éducation spécialisée, métier de bouche, moniteurs éducateur, éducateur technique, apprentis éducateur)

Bien que le Lieu de Vie n'ait pas d'obligation de recruter des professionnels formés et diplômés, la gouvernance a fait le choix qu'une partie de son équipe le soit afin de pouvoir mieux comprendre et répondre aux problématiques des enfants et adolescents accueillis, surtout lorsqu'il s'agit de situations « complexes ». Il est vrai que l'expérience est un point de départ mais force est de constater que les réponses que l'on peut apporter aux enfants ayant des troubles de l'attachement atteignent vite leurs limites si l'on ne s'appuie que sur ses références personnelles.

Le travail de l'équipe du Lieu de Vie possède des savoirs qui s'appuient sur la formation professionnelle, l'expérience dans la Protection de l'Enfance mais également sur l'expérience de la vie ordinaire. La mixité de l'équipe, constituée de professionnels du secteur de l'éducation populaire spécialisée et non spécialisée, offre un éventail d'approches et de propositions d'accompagnement riche et créatif.

Bien que les Lieux de Vie et d'Accueil ne soient pas dans l'obligation légale de réaliser les projets personnalisés, la gouvernance a également fait le choix de les mettre en place. Ils sont co-construits avec les enfants adolescents et leurs familles. Ils sont effectués et réévalués régulièrement et envoyés aux services de la Protection de l'Enfance. Ce point est plus amplement expliqué dans la partie suivante VI relative au Projet Personnalisé.

VII) PARCOURS DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT ACCUEILLIS

1- L'ADMISSION

Bien que l'agrément soit délivré par le Conseil Départemental du Tarn, les demandes d'admission envoyées par les autres départements sont également étudiées.

Le dossier de demande d'admission est examiné par une commission composée du responsable du Lieu de Vie, par la cheffe de service qui assure la coordination du service et l'équipe éducative.

La validation de l'admission par la commission est réalisée à l'issue d'un rendez-vous avec l'enfant ou l'adolescent, son représentant légal s'il est présent, un représentant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela permet à l'enfant de visualiser le Lieu de Vie et éventuellement d'exprimer son avis et s'assurer qu'il pourra s'y projeter. Cela donne des meilleures garanties quant à son éventuelle intégration future.

2- L'ACCUEIL DE L'ENFANT AU LIEU DE VIE ET SON INTEGRATION

L'arrivée dans l'établissement est un moment important dans la vie de l'enfant ainsi que pour sa famille mais également pour les équipes qui l'ont accompagné parfois depuis longtemps, qui ont besoin naturellement d'être rassurés sur l'accueil et l'installation de l'enfant.

Le jour de son arrivée, l'enfant ou l'adolescent, est accueilli par le responsable et (ou) la cheffe de service du Lieu de Vie et par son éducateur référent qui lui présenteront sa chambre, lui feront visiter la maison et lui présenteront les autres enfants déjà accueillis. En général la maitresse de maison s'associe à l'accueil en fin de visite pour échanger avec le jeune sur ses habitudes (petit déjeuner, régimes, vêtements...)

La présidente de l'association est en lien sur ce qui concerne la santé puisqu'elle infirmière diplômée d'état et est en charge du suivi des ordonnances ou traitements médicaux si besoin.

L'éducateur référent sera l'interlocuteur privilégié du jeune et des partenaires dans toutes les questions qui touchent à la personnalisation de l'accompagnement. Cependant, les autres professionnels éducatifs sont également aptes à répondre aux questions lorsque le référent n'est pas présent sur le Lieu de Vie.

La signature du contrat de séjour s'effectue au moment de l'arrivée de l'enfant.

3- LE SUIVI DE L'ENFANT : LE PROJET PERSONNALISE

- L'expression et la participation des enfants

Le Lieu de Vie s'engage à tout mettre en œuvre dans le cadre de son organisation pour permettre à l'enfant ou l'adolescent accueilli de participer (avec son représentant légal) à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet personnalisé qui est appelé PPA par l'équipe (Projet Personnalisé d'Accompagnement)

Pour répondre au droit d'expression des jeunes, une réunion appelée « Réunion Jeunes » est planifiée tous les mois. Elle permet de réunir tous les jeunes pour aborder de façon formelle, en complément des échanges courant au quotidien, principalement des thèmes qui concernent la vie du Lieu de Vie et d'Accueil. Elle est animée par l'éducateur présent. Elle se déroule dans le salon et peut prendre la forme d'un apéritif.

Selon l'ordre du jour et les besoins, l'équipe complète (Equipe éducative, Responsable, cheffe de service et maitresse de maison) peut s'associer à cette réunion durant laquelle il est rappelé que la parole doit être libre et sans jugement.

En ce qui concerne la situation des jeunes majeurs, leur situation est différente « En vertu de l'application du décret 75-96 du 18 février 1975, le contrat jeune majeur est sollicité par le jeune majeur lui-même. Ainsi, de fait, son inscription dans le dispositif de la protection de l'enfance est volontaire. » ("L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance.") il n'y a pas les réticences à s'exprimer qui peuvent être observés chez certains jeunes mineurs.

La participation de la personne accueillie à son projet personnalisé n'est pas une obligation pour elle et son refus de collaborer est pris en compte. La loi n°2002-2 rappelle qu'il s'agit d'un droit et non d'une obligation. Dans ce cas de figure qui reste exceptionnel, les professionnels s'attacheront toutefois à élaborer avec l'enfant un accompagnement le plus adapté à ses besoins, son âge, sa maturité et sa situation. Il est formalisé dans son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Les familles et les proches peuvent être également des collaborateurs précieux et des personnes ressources permettant d'éviter parfois à l'équipe des erreurs d'interprétation de certaines demandes ou besoins. Leur participation varie d'une situation à l'autre.

L'observation et l'analyse faite par les professionnels viennent compléter les demandes et les besoins des enfants ou jeunes accueillis.

- Le recueil des souhaits et des attentes de l'enfant accueilli

Le recueil des souhaits et attentes est une phase importante dans l'élaboration du Projet Personnalisé. Il permet d'engager avec l'enfant ou le jeune une réflexion et une co-construction d'un projet qui doit être réaliste. La communication doit être adaptée à l'âge de l'enfant, sa maturité, ses difficultés à exprimer ses attentes par soucis de loyauté vis-à-vis de ses parents...

Pour cela, l'éducateur référent, en complément des observations déjà faites au quotidien, invite l'enfant à une rencontre en lui expliquant l'objectif de cette rencontre et ils en fixent ensemble la date. Elle peut avoir lieu dans le bureau de l'équipe, dans la chambre de l'enfant ou tout endroit agréable et rassurant destiné à faciliter la parole et l'écoute.

A l'issue de cet entretien se dessine déjà les grandes lignes et les objectifs du projet qui a été discuté avec lui et son éducateur.

Pour faciliter cet échange, un guide d'entretien a été élaboré avec l'équipe.

Il est bien explicité à l'enfant ou l'adolescent l'objectif de cet entretien, qu'il ne s'agit pas de faire une liste de demandes à satisfaire sur le champ ou d'achats à formuler mais bien un projet à construire. Lorsque cela est possible, sa famille peut être sollicitée également pour s'exprimer sur ses attentes et ses souhaits éventuels.

- La réunion de préparation du Projet Personnalisé d'Accompagnement

La date de la réunion de préparation du Projet Personnalisé d'Accompagnement est communiquée à l'équipe par la cheffe de service et coordinatrice du Lieu de Vie à l'enfant, l'adolescent et son représentant légal ainsi qu'à la personne référente de sa situation dans les services de l'ASE. Un planning des réunions de Projets Personnalisés est affiché dans le bureau de l'équipe.

La réunion dure environ 1H00 et a lieu au minimum une fois par an ou dès que l'urgence de la situation l'exige. Toute l'équipe du Lieu de Vie est présente à cette réunion, l'infirmière bénévole

peut s'y joindre si besoin : le responsable permanent, la cheffe de service, l'équipe éducative, la maitresse de maison. Les partenaires extérieurs peuvent être invités sauf si l'enfant s'y oppose. Cette réunion est animée par l'éducateur référent de l'enfant.

Dans le cas où des partenaires ne peuvent pas être présents à la réunion, l'éducateur référent de l'enfant aura pris soin avant la réunion, d'aller à leur rencontre afin de recueillir leurs observations et préconisations qui seront transmises lors de la réunion.

Les échanges entre les différents professionnels donnent lieu à des débats destinés à produire des réponses centrées sur les besoins et les attentes de l'enfant, ces réponses s'appuieront sur les compétences de l'enfant et non sur ses difficultés.

Après avoir croisés les observations des différents professionnels, les attentes des services de l'ASE, les souhaits et les attentes de l'enfant (ou du jeune) et de son représentant légal, les membres de l'équipe proposeront des actions précises à mettre en place et expliciteront comment et par qui elles seront mises en place. L'objectif est de produire un plan d'actions concret et réaliste qui fera référence pour l'année à venir auprès des différents intervenants.

Il arrive régulièrement que des propositions d'actions nécessitent de faire appel à des partenaires extérieurs pour répondre à des demandes pour lesquelles l'équipe n'a pas les compétences : piano, soins esthétiques, équitation, séjours adaptés, soutien scolaire...etc.

Les objectifs concrets de travail et d'accompagnement sont consignés dans le compte rendu de réunion. Ce compte rendu servira de base pour la rédaction finale du Projet Personnalisé d'Accompagnement qui est prévue environ deux semaines après la réunion.

- La rédaction du Projet Personnalisé d'Accompagnement

Bien que la loi n° 2002-2 ne précise pas si le projet personnalisé doit être formalisé par écrit, sa rédaction constitue une base commune, elle permet le suivi et l'évaluation du cheminement et des décisions prises.

Dans tous les cas, le Projet Personnalisé d'Accompagnement est porté à la connaissance de l'enfant et son représentant légal qui pourra alors valider ou demander à modifier ce qui est proposé. Si l'enfant ne souhaite pas que certaines attentes ou certaines des activités qu'il pratique dans le Lieu de Vie apparaissent, par crainte de « critiques » de ses parents par exemple, ce souhait est respecté.

Ce document est signé par l'enfant et ses parents, chacun d'eux en reçoit un exemplaire. Un exemplaire est alors envoyé systématiquement aux services de l'ASE qui est en charge du suivi de la situation de l'enfant ou du jeune.

Le document intitulé PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT et utilisé par l'équipe Lieu de Vie a été élaboré par la direction. (doc en annexe)

Quelle que soit la situation, seules les informations strictement nécessaires à une meilleure compréhension de l'enfant et ses habitudes de vie indispensables pour garantir un accompagnement adapté apparaissent dans le document.

- La coordination du Projet Personnalisé d'Accompagnement

La coordination du PPA est assurée par l'éducateur référent de l'enfant en collaboration avec la cheffe de service. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des différentes parties prenantes (équipe, enfant, familles, services de l'ASE, partenaires) ils ont une visibilité de l'ensemble de tous les intervenants et de leurs missions. Ils s'assurent que toute l'équipe ait bien connaissance des axes du Projet Personnalisé à intégrer dans l'accompagnement quotidien ainsi que les évolutions à prendre en compte qui peuvent impacter le projet. Ainsi cela garantit un accompagnement cohérent des professionnels qui s'occupent de l'enfant ou de l'adolescent, qui a particulièrement besoin de repères stables pour pouvoir « avancer » de façon sécurisée et sécurisante.

- Suivi du Projet et son évaluation

L'évaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement est programmée au moment de la mise en route du projet et fait partie intégrante de celui-ci. Elle est à distinguer des évaluations des activités du Lieu de Vie et d'Accueil et des prestations proposées par le Lieu de Vie.

L'enfant est invité régulièrement par l'équipe éducative à s'exprimer auprès du professionnel de son choix afin qu'il puisse faire part de son avis. Bien souvent l'enfant ou l'adolescent désigne naturellement son éducateur référent avec lequel il a une relation de confiance. Cependant, il peut également demander à s'entretenir avec le responsable ou la cheffe de service pour exprimer une insatisfaction concernant son accueil ou son accompagnement.

Lorsque le délai est arrivé, l'équipe échange sur ce qui a été mis en place et les objectifs qui avaient été fixés lors de la réunion d'élaboration du PPA. Un point est également fait avec les partenaires.

De nouvelles préconisations peuvent être formulées afin de réajuster et être au plus près des besoins de l'enfant accompagné : nouvelles activités, renforcement du soutien scolaire, aménagement d'un emploi du temps à la carte dans des situations d'exclusion scolaire... etc.

- La réorientation de l'enfant ou l'adolescent

La procédure du Projet Personnalisé et la notion de parcours introduisent, à la fin de chaque réactualisation annuelle, une réflexion de l'équipe sur l'orientation de l'enfant. En effet, tout acte de violence grave commis par l'enfant à l'égard d'un professionnel ou des autres enfants peut justifier d'une fin de prise en charge immédiate.

L'évaluation du PPA indiquera si l'orientation sur le Lieu de Vie est toujours pertinente ou si une orientation vers un autre établissement ou éventuellement un retour en famille serait plus adapté et conviendrait mieux à l'évolution de l'enfant. Cela pourra être une préconisation faite à l'occasion d'une note destinée aux services de l'ASE avant une audience chez le Juge des enfants.

Cette « fin de prise en charge » lorsqu'elle s'impose, est validée et mise en œuvre en collaboration avec les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VIII) LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET LEURS OBJECTIFS

1- L'ACCOMPAGNEMENT

- Le cadre de vie

L'organisation de l'espace et du quotidien est un préalable aux actions qui vont être menées pour et avec les enfants et les adolescents accueillis. Un lieu de vie accueillant et propre favorise l'investissement dans son projet et lui donne envie de s'investir dans le lieu dans lequel il évolue.

L'enfant, lorsque cela est possible peut choisir sa chambre après concertation avec les membres de l'équipe et l'accord du responsable du Lieu de Vie qui évaluent la pertinence du choix. Un adolescent sera privilégié pour intégrer une chambre au 2^e étage car il permet un début d'indépendance, en revanche un enfant plus jeune préférera avoir une chambre à proximité de la chambre de l'éducateur parce qu'il se sent plus rassuré la nuit. Parfois certains « voisinages » ne sont pas toujours pertinents selon l'âge et le sexe de l'enfant par exemple.

Les enfants sont invités à personnaliser leur chambre avec des objets personnels, ou des achats de petits mobiliers. Le cadre de vie est le point de départ du travail éducatif d'accompagnement qui sera mené au quotidien avec chaque enfant. Cela incite les enfants à respecter les Lieux dans lequel ils vivent. Cela favorise l'autonomie, l'estime de soi et d'avoir la satisfaction de grandir dans un Lieu dont on prend soin.

Salle de jeux au 2^e étage



Une chambre au 1^e étage



Le salon



- Les besoins

La loi n°2002-2 a renforcé les droits des usagers d'une part, puis réaffirmée par les lois la loi du 5 mars 2007 et confortée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant : « Art. L. 112-3 du CASF.-La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cela rappelle l'échelle des besoins élaborée par Maslow psychologue américain en 1943 : Besoins physiologiques, de sécurité, d'amour, d'estime et de réalisation de soi.

Les divers partenaires du lieu de vie intervenant dans les domaines psychothérapeutiques et médicaux sont sollicités parallèlement aux soutiens éducatifs, pédagogiques qui sont aussi des outils de promotion et de développement de l'enfant répondant à des besoins fondamentaux.

Les enfants accueillis au Lieu de Vie ont pour la plupart une santé qui n'a pas toujours été une priorité dans leur environnement passé. On remarque fréquemment l'absence de conscience de l'importance de prendre soin de sa santé : hygiène dentaire inexistante, hygiène corporelle et vestimentaire sommaire, malnutrition, poux, problèmes cutanés, optiques...points sur lesquelles l'équipe éducative intervient auprès des enfants et des familles.

L'équipe attache une grande importance à ce que l'enfant ou l'adolescent puisse vivre dans un cadre cohérent, stable et prévisible. Tout est pensé pour qu'il se sente sécurisé. Par exemple, un calendrier individuel est régulièrement remis aux enfants qui le souhaitent afin qu'ils puissent anticiper les événements, visites, rendez-vous divers, audience... etc. qui sont souvent générateurs d'anxiété et permet qu'ils se préparent « en toute sécurité » avec les professionnels et gagnent peu à peu en indépendance. Cela aide aussi à patienter en attendant les périodes de vacances ou le weekend en famille qui sont des événements très attendus pour la plupart des enfants ou adolescents privés de leurs familles.

- Les prestations d'accompagnement

Afin de répondre aux besoins identifiés des enfants et adolescents accueillis des prestations sont mises en place et régulièrement ajustées en fonction des situations de ces derniers.

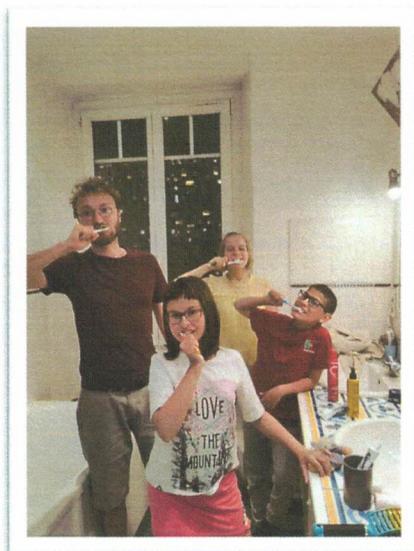
Elles sont multiples, transversales et réalisées dans le respect de l'enfant, de sa famille et de son Projet Personnalisé d'Accompagnement au travers d'activités collectives et individuelles.

Toute l'équipe qu'il s'agisse des éducateurs, maitresse de maison, responsable et cheffe de service, a un rôle de stimulation, d'encouragement et de soutien dans la communication et l'expression verbale des enfants et adolescents. Cela s'exerce dans la vie quotidienne durant les temps en vie en groupe comme les repas par exemple, le temps des devoirs, l'entretien de la chambre, les soins du corps, hygiène esthétique, les activités culturelles...etc

Les enfants du Lieu de Vie bénéficient d'activités éducatives régulières mais également d'activité de loisirs et de détente qui contribuent à leur bien-être.

Pour cela le l'équipe éducative dispose de matériel et d'espace sur place pour développer diverses compétences, ces activités sont encouragées et appréciées par les enfants.

Avant d'aller dormir



Activités socio-éducatives :

- ❖ Dessin et peinture, activités créatives
- ❖ Activités manuelles et petit bricolage
- ❖ Un piano pour l'apprentissage de la musique
- ❖ Un studio d'enregistrement pour développer la créativité musicale (chansons, écriture de paroles, composer de la musique, faire des expériences musicales...)
- ❖ Ateliers cuisine et pâtisserie
- ❖ Jeux vidéos
- ❖ Salle de jeux (billard, babyfoot) au 2^e étage
- ❖ Activités sportives : trampoline, piscine et ping pong dans le jardin.

Après-midi crêpes maison



Soirée détente « Plateau-télé »



Les activités ou la plupart des sorties proposées par l'équipe sont diverses et ont des visées éducatives, sociales, culturelles et également sportives. Elles font l'objet d'un projet écrit formalisé sur un document interne au Lieu de Vie ADELANTE. Il permet de mener une réflexion sur le sens de l'activité et ses objectifs d'une part et d'anticiper son coût éventuel d'autre part.

Les activités et les sorties proposées s'appuient sur les centres d'intérêt des enfants, répondent également à leurs demandes et doivent inciter :

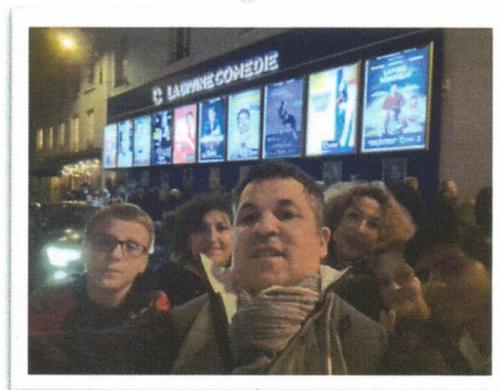
- ❖ A la découverte,
 - ❖ A l'insertion dans la cité,
 - ❖ A être en connexion avec l'actualité
 - ❖ A être acteur de ses projets et de sa vie au Lieu de Vie
- Pour cela diverses activités et sorties ont été organisées:
- ❖ Séance de poterie en atelier chez un potier de la région
 - ❖ Soins découvertes chez l'esthéticienne
 - ❖ Rencontre avec Miss Internationale 2022 au Lieu de Vie
 - ❖ Parcours découverte avec les circuits proposés par l'office du Tourisme de CASTRES ;
 - ❖ Découverte de la ville d'ALBI et ses monuments incontournables
 - ❖ Visite du musée d'Histoire Naturelle de TOULOUSE
 - ❖ Week-end à Paris pour le salon de l'agriculture
 - ❖ Week-end en bord de mer et visite du Zoo
 - ❖ Week-end sportif en accrobranche
 - ❖ Participation aux événements culturels du territoire : festivals locaux, les marchés de Noël de CASTRES, sons et lumières à CASTRES, fête du romarin Dourgne, fête à Burlats, concerts.
 - ❖ Inscription des enfants à la bibliothèque de CASTRES
 - ❖ Participation au festival de BD à Dourgne
 - ❖ Sorties au cinéma
 - ❖ Sorties restaurant
 - ❖ Sortie randonnée en montagne et ski

Chaque été, le Lieu de Vie organise un « transfert » avec tous les enfants et l'équipe. Depuis deux ans le Lieu de Vie et les enfants se rendent à SOULAC SUR MER dans les gîtes de la MJC TARN auquel le Lieu de Vie adhère. Le bord de mer offre un éventail d'activités touristiques, sportives et de loisirs varié et adapté à tous les âges et les centres d'intérêts. Cela permet de profiter d'un temps de vacances en dehors de l'établissement.

En plus du transfert d'été annuel, les enfants sont inscrits dans des centres de vacances qu'ils choisissent en fonction des thèmes proposés par les centres. : séjour quad, pêche, cani-rando, plein air, voile...etc. Ces séjour-vacances sont financés par le Lieu de Vie.

L'équipe organise également des séjours durant les petites vacances ou lors de WE autour de thèmes, comme par exemple le salon de l'agriculture à Paris...

WE à Paris Salon de l'Agriculture : soirée Théâtre



Un dimanche à la pêche



Atelier Bande Dessinée



18 ans !



- Projets en préparation :
 - ❖ Mise en place d'un atelier BD pour la deuxième édition du festival de la BD à Dourgne
 - ❖ Préparation de séjour au Maroc à Marrakech avec participation au festival de TARAGALTE (danses et musiques) et bénévolat dans un orphelinat
 - ❖ Projet 2024 Paris et les jeux olympiques avec participation dans le cadre des jeux Paralympiques.
 - ❖ Assister à la coupe du monde Rugby à Paris et Toulouse

Pour diversifier et répondre aux besoins et attentes des enfants et jeunes accueillis, l'équipe du Lieu de Vie a signé un certain nombre de conventions avec des partenaires du territoire qui apportent leur expertise et leur savoir-faire dans des domaines tels que :

- Professionnel :
 - ❖ Stage dans la boulangerie du quartier pendant les vacances
 - ❖ Stage en mécanique dans un garage de CASTRES
 - ❖ Découverte des métiers de l'onglerie à DOURGNE
- Scolaire :
 - ❖ Soutien et travail scolaire individuel avec l'Association Apprendre et Briller
- Culturel
 - ❖ Cours individuels de piano avec l'association « Ecole John »
 - ❖ Inscription à la bibliothèque
 - ❖ Projet d'un travail de groupe avec l'association Ecole John
 - ❖ Partenariat avec le Bolegason (salle de spectacle) CASTRES et Café PLUM' à LAUTREC
 - ❖ ARENA et ZENITH de MONTPELLIER (musique et spectacle)
- Santé / Sport
 - ❖ Rencontres avec l'Association TARN ESPOIR à CASTRES Sexualité/addictions
 - ❖ Inscription des enfants dans différents clubs sportifs dans le cadre d'activités extra-scolaire (équitation, ping pong, boxe, tir à l'arc)

- Les soins et la santé

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE n'est pas un établissement de soin au sens sanitaire. Cependant par soucis de qualité du suivi de la santé courante des enfants et de leur sécurité, la présidente de l'association AEP ADELANTE qui est infirmière diplômée d'Etat (IDE) vient de façon hebdomadaire. Elle rencontre les enfants et l'équipe pour répondre aux interrogations en matière de santé courante. Dans ce cadre, elle vérifie très régulièrement le dossier médical des jeunes, prépare les piluliers, elle est en lien avec les partenaires médicaux si nécessaire.

Elle participe à la sensibilisation des jeunes sur l'importance de prendre soin de sa santé, son hygiène etc... sa parole est particulièrement bien reçue par les enfants de par sa fonction de présidente doublée de ses compétences d'infirmière.

Des rendez-vous sont tenus régulièrement avec le médecin traitant et les spécialistes des enfants et adolescents. D'une façon générale, les enfants sont suivis par les médecins du cabinet médical situé à 500 mètres de l'établissement au 57, Avenue du Sidobre à CASTRES avec lequel le Lieu de Vie a signé un accord.

Un fonctionnement identique est établi avec les psychologues pour l'accompagnement thérapeutique.

Nous attachons une grande importance à la régularité des rencontres avec les assistants et travailleurs sociaux de l'ASE, de la PJJ référents des enfants et adolescents, ceci afin de maintenir un lien actif avec les services concourants aux soins des jeunes.

2- L'EQUIPE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

- Le responsable Permanent :

- ❖ Il est présent 7j/7 sur le Lieu de Vie et accompagne l'équipe éducative au quotidien dans ses missions, accompagné par la cheffe de service du Lieu de Vie.
- ❖ Il est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'Association,
- ❖ Il veille conjointement avec la cheffe de service à ce que les orientations générales du travail institutionnel définies dans le cadre du Projet d'établissement du Lieu de Vie soient mises en application.
- ❖ Il garantit la mise en place effective des Projets individualisés qui découlent de cette mission.
- ❖ Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et des autorités de tarification.
- ❖ En collaboration avec la cheffe de service du Lieu de Vie, il assure un rôle de conseil technique en matière d'élaboration des projets personnalisés.
- ❖ Il représente un cadre sécurisant pour l'équipe et pour les enfants accueillis et veille à ce que tous puissent évoluer dans un cadre propice à l'épanouissement professionnel d'une part et à celui des enfants accueillis d'autre part.
- ❖ Il accompagne les jeunes et les enfants au quotidien pour répondre à leurs besoins et leurs interrogations.
- ❖ Il est présent dans les différents moments de la vie quotidienne, il peut se rendre aux réunions ASE, audiences au tribunal si la situation l'impose ou la demande express d'un jeune.
- ❖ Il assure également une fonction administrative et ressources humaines relative au fonctionnement du Lieu de Vie.

- La cheffe de service : fonction de coordination et ressources humaines

- ❖ Elle est présente sur le Lieu de Vie du lundi au vendredi,
- ❖ Elle est placée sous l'autorité du Responsable Permanent et du Conseil d'Administration de l'Association,
- ❖ Elle veille conjointement avec le responsable à ce que les orientations générales du travail institutionnel définies dans le cadre du Projet d'établissement du Lieu de Vie soient mises en application.
- ❖ Elle assure un rôle de conseil technique auprès de l'équipe en matière d'élaboration des projets personnalisés et les finalise avant qu'ils soient portés à la signature de l'enfant et ses parents.
- ❖ Elle est garante des Projets Personnalisés d'Accompagnement
- ❖ Elle assure la bonne organisation du temps de travail de l'équipe.
- ❖ Elle valide les projets d'activités, de sorties conjointement avec le responsable permanent.
- ❖ Avec le responsable permanent du Lieu de Vie et d'Accueil elle assure un rôle de support et de formation à l'équipe notamment en terme d'informations sur les évolutions des politiques publiques.

- L'équipe éducative :

Educateur spécialisé, professionnel éducatif et éducateur technique (assistants permanents)

- ❖ Ils sont placés sous l'autorité du Directeur, responsable permanent et de la Cheffe de service du Lieu de Vie ADELANTE.
- ❖ Ils accompagnent au quotidien les enfants accueillis dans tous les actes de la vie de tous les jours, la scolarité, la socialisation, de confiance et d'estime de soi, et facilite l'expression et l'acquisition d'autonomie en fonction de l'âge et la maturité de l'enfant.
- ❖ Ils participent à la co-construction du projet personnalisé des jeunes dont ils sont référents (environ de 2 enfants) et participe à sa mise en œuvre.
- ❖ L'éducateur référent anime la réunion relative à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement du jeune.
- ❖ Il développe des actions en partenariat et en réseau
- ❖ Il fait le lien entre les différents partenaires impliqués dans l'accompagnement des enfants.
- ❖ Fait le lien avec la famille,
- ❖ L'équipe éducative organise et met en place des projets activités, des projets de sorties et des séjours adaptés.

- L'éducateur technique :

En plus des missions citées ci-dessus utilise son savoir-faire professionnel et transmet aux jeunes concernés des connaissances techniques et théoriques dans des domaines du Bâtiment :

- ❖ Construction des abris de jardin et amélioration du site
- ❖ Entretien des vélos, du matériel utilisé par les enfants et les jeunes
- ❖ Notions de plomberie et d'électricité, peinture, espace verts...

Il va aussi utiliser son expertise éducative pour observer les jeunes en situation de travail :

- ❖ Développer des centres d'intérêts
- ❖ Apprendre à s'organiser et atteindre un objectif
- ❖ Améliorer leur capacité de concentration
- ❖ Acquérir de l'autonomie
- ❖ Inciter le jeune à amorcer une démarche de formation professionnelle.

- La Maitresse de maison : Elle est présente du lundi au vendredi.

Elle assure :

- ❖ La préparation des repas et l'entretien du Lieu de Vie,
- ❖ Elle approvisionne et gère les stocks alimentaires, les courses et produits ménagers,
- ❖ Elle gère le linge et accompagne, avec les éducateurs, les enfants dans la gestion de leur lessive et du rangement de leur chambre et l'utilisation des machines à laver et sèche-linge.
- ❖ Les accompagne dans des activités de cuisine
- ❖ Elle prend le temps d'être à l'écoute des enfants et des jeunes accueillis.
- ❖ Elle participe aux sorties et séjours organisés par le Lieu de Vie.

- ❖ Elle est une personne ressource pour les enfants à qui ils se confient régulièrement. Sa fonction est étroitement liée à l'accompagnement éducatif assuré par les éducateurs.
- ❖ Quelques heures hebdomadaires sont consacrées à des tâches administratives.

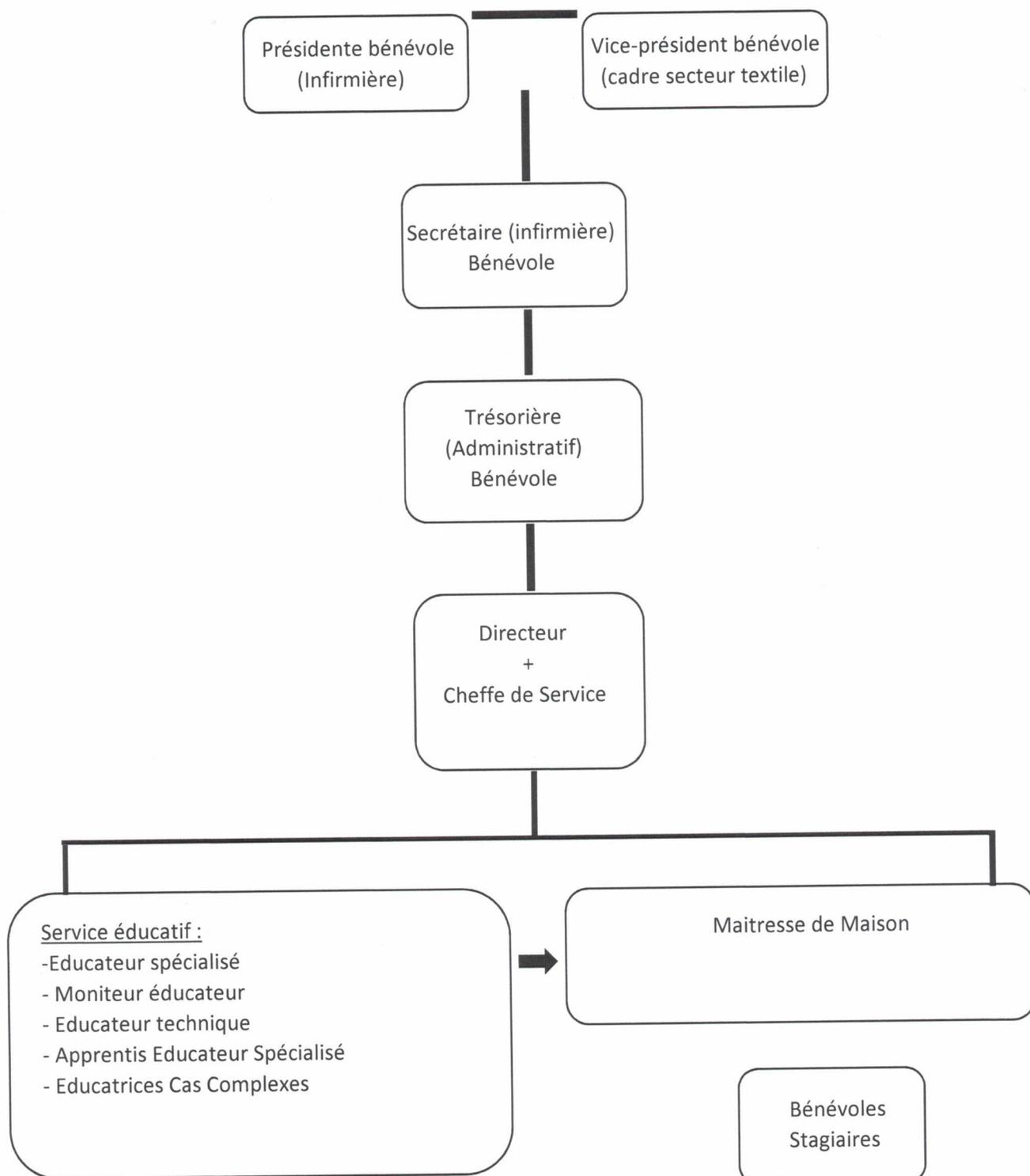
IX) L'ORGANISATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE ET SON FONCTIONNEMENT

1- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

- L'organigramme

L'équipe est composée de personnes polyvalentes animées par des valeurs et des objectifs communs décrits dans le projet d'établissement.

ORGANIGRAMME DU LVA ADELANTE



48 Adhérents à l'Association AEP ADELANT

- La gestion comptable et financière

Le Lieu de Vie perçoit un prix de journée versé par les services de tarification et planification du département.

La gestion du budget est assurée par l'AEP ADELANTE, pour mener à bien cette gestion, elle fait appel aux services du cabinet comptable APODIS situé à ALBI et TOULOUSE, ainsi qu'un commissaire aux comptes.

2- LA GESTION DES MOYENS HUMAINS

- L'accueil du nouveau salarié

IL est difficile de s'intégrer à une communauté de travail sans être initié à ses usages et ses pratiques. Le Lieu de Vie travaille à mener une politique d'accueil et d'inclusion cohérente de ses professionnels. La compétence du professionnel recruté n'est pas liée qu'à sa seule qualification, mais également à sa sensibilité et sa capacité à s'intégrer dans un univers spécifique qui comporte sa culture, ses règles, ses lois et sa technicité.

L'accueil est une phase importante pour développer un sentiment d'appartenance au travers des valeurs de la culture de l'entreprise inspirées par le courant de l'Education Populaire.

Une Fiche synthétique « Guide » a été élaborée par le responsable permanent et la cheffe de service récapitulant toutes les règles et les actes quotidiens incontournables à connaître pour démarrer sereinement les premiers jours de travail auprès des enfants. Cela vient en complément des informations transmises par l'équipe lors de l'arrivée.

Pour finir, le règlement intérieur de l'établissement à destination des salariés est remis en main propre, contre signature, à tout nouvel arrivant (salarié, stagiaires) qui rappelle les droits et obligations légales de chacun et les sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

- La politique de formation des professionnels

Le Lieu de Vie a une politique d'accueil des apprentis Educateurs Spécialisés, ils apportent un regard nouveau à l'équipe sur l'établissement et le maintiennent en permanence en phase avec les évolutions des métiers de l'Education Spéciale.

D'autre part, les évolutions du contexte économique, juridique, technique obligent à une réactivité dans la détermination des besoins en terme de formation.

Le Lieu de Vie fait appel à des établissements partenaires qui proposent des formations adaptées aux besoins recensés par la direction (colloques, symposium...)

- ❖ Participation à la journée de sensibilisation sur la Prostitution organisée par le département du TARN,
- ❖ Participation aux séances ODPE (Observation Départemental Protection de l'Enfance)

- ❖ Les journées organisées par la Fédération des Lieux de Vie et d'Accueil et l'Association OSER (réseaux regroupant les structures sur le plan national qui organisent les séjours dits de rupture) qui accompagnent les Lieux de Vie et d'Accueil afin qu'ils soient en adéquations avec l'actualité juridique et sociale de leur secteur
- ❖ Une formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) a été imposée à toute l'équipe du Lieu de Vie en début d'année 2023 pour que l'équipe puisse intervenir de manière appropriée auprès des autres professionnels ou des enfants en cas d'urgence.

Une réflexion est en cours pour mettre en place des actions de formation et de sensibilisation aux risques incendie, aux carences affectives et éducatives ainsi que la violence qui en sont en rapport avec les problématiques des enfants et adolescents accueillis au Lieu de Vie.

- L'évaluation individuelle des salariés

En application du code du travail (Article L6315-1 code du travail) l'entretien professionnel au Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE est en train de se mettre en place, il sera réalisé à l'aide d'une trame, support de l'entretien professionnel et de la fiche de poste.

- Le DUERP : document d'évaluation des risques professionnels

Le document doit être réactualisé.

- La qualité de vie au travail (QVT)

Compte tenu du secteur et des exigences spécifiques du public accueilli décrites dans le chapitre V du Projet d'Etablissement, les salariés sont parfois fortement impactés sur le plan émotionnel et relationnel entre eux et avec les enfants ou adolescents accueillis. Les risques psycho-sociaux (RPS) impactent directement la qualité de l'organisation de l'équipe, la relation aux enfants et la santé psychique et mentale du professionnel.

La qualité de vie au travail (QVT) est une préoccupation essentielle de la gouvernance du Lieu de Vie, elle est un élément indispensable du bon fonctionnement du Lieu de Vie et de la généralisation des bonnes pratiques professionnelles.

- ❖ Prêt de véhicule en cas de besoin ou de difficulté de transport.
- ❖ Prêt de petit matériel
- ❖ Liens réguliers avec la médecine du travail lorsque cela est nécessaire
- ❖ Un Groupe d'Analyse des Pratiques (GAP) a été expérimenté durant l'année 2021 avec l'équipe du Lieu de vie, la direction réfléchit à l'intérêt de remettre en place ce GAP.

La démarche d'expression des professionnels du Lieu de Vie est soutenue dans le cadre d'un accompagnement de proximité facilitée par le petit effectif de l'équipe. Le responsable et la cheffe du service du Lieu de Vie s'attachent à entretenir une communication claire, directe et régulière. Ils restent vigilants à tous les signaux d'éventuelles souffrances au travail qu'ils pourraient observer afin de répondre le plus rapidement possible à toute difficultés d'un salarié.

Les temps de réunions sont également des lieux d'expression soutenant la communication, le sens des actions menées et par conséquent contribue à maintenir la qualité de vie au travail.

3- LES DIFFERENTES REUNIONS

- La réunion de suivi du projet personnalisé

Objectif : Élaboration, suivi et évaluation du Projet Personnalisé d'Accompagnement. Elle est animée par l'éducateur référent de l'enfant.

- La réunion d'équipe et de fonctionnement

Objectif : coordination de travail de l'équipe et synthèse des situations
Elle est animée par : le responsable permanent du Lieu de Vie et la cheffe de service

- La réunion institutionnelle

Objectifs : communication sur l'organisation et les projets de l'Association et du Lieu de Vie
Elle est animée par : le responsable permanent (présence de la présidente de l'association si besoin)

- Le point direction

Objectifs : coordonner l'action des cadres et échanges d'informations. Cela permet de s'assurer de la mise en applications des décisions, organisation générale du Lieu de Vie, validation des projets d'activités, séjours, points sur les admissions enfants, ressources humaines...

4- LE SERVICE ADMINISTRATIF

Le Lieu de Vie et d'Accueil est une petite structure et n'a pas de service administratif spécifiquement dédié à cette mission.

L'accueil téléphonique est assuré par les professionnels présents sur le Lieu de Vie.

Le Lieu de Vie et d'Accueil est ouvert toute l'année, 7jours/ 7 et fonctionne 24h/24.

Cependant pour des raisons de bons sens et de respect des enfants il n'est pas possible de se présenter au Lieu de Vie sans rendez-vous après 19H00.

La gestion des contrats de travail est faite par la direction du Lieu de Vie en collaboration avec le cabinet comptable APODIS

5- L'ENTRETIEN DU LIEU DE VIE ET SA SECURITE

L'entretien et la sécurité participent à la qualité de vie des enfants et adolescents accueillis.

- L'hygiène :

Le nettoyage régulier du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE est assuré par la maitresse de maison : nettoyage des chambres, toilettes et salles de bain, espace communs.

L'entretien des lieux effectué par la maitresse de maison est indépendant du travail d'apprentissage et d'autonomie fait avec les enfants pour qu'ils apprennent à entretenir leurs chambres et prendre soin de leur environnement.

- La sécurité :

Le Lieu de vie et d'Accueil ADELANTE est un établissement classé ERP Cat 5(cf annexes Etablissement Recevant du Public), il correspond à toutes les normes de sécurité et assurances inhérentes à sa catégorie et sa destination.

La SSPST (Service de Prévention et Santé au Travail) a été invitée en 2022 à visiter le Lieu de Vie et fait de préconisation sur la sécurité dans le bâtiment à destination des professionnels en premier lieu mais qui bénéficient également à la sécurité des enfants.

La direction du Lieu de Vie est vigilante à assurer aux enfants un environnement sécurisé. L'organisation et le traitement ambiant des locaux dédiés aux jeunes doivent préserver, à chaque moment de vie, une proximité de qualité suffisante entre l'enfant et la personne chargée de son accompagnement. Cette organisation et ce traitement de l'espace doivent notamment aider les professionnels présents à résorber les risques permanents d'intrusions physiques, visuelles, sonores, induits par la présence d'autres enfants et d'autres adultes, susceptibles de nuire à la qualité de relation recherchée.

La piscine qui se trouve dans le jardin est sécurisée, l'endroit est totalement clos, et la porte est fermée à clé. L'accès à la piscine est autorisé uniquement en présence d'un professionnel.

L'organisation d'une sensibilisation aux risques incendie est en cours de réflexion avec les pompiers de la caserne de DOURGNE à destination de l'équipe et des enfants accueillis.

X) LA BIENTRAITANCE ET LA PREVENTION DES MALTRAITANCES

1- LA BIENTRAITANCE

La loi du n°2002-2 a posé les jalons des droits des usagers dans le Code l'Action Sociale et des Familles notamment dans le respect des droits fondamentaux tels que le droit à la dignité, l'intégrité de la vie privée de la personne accueillie. Elle lui reconnaît le droit de s'exprimer sur l'accompagnement qui lui est proposé au sein de l'établissement.

La bientraitance est une culture qui guide les actions individuelles et les relations collectives au sein du Lieu de Vie. Elle se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de la personnalisation de l'accompagnement. Elle se construit au quotidien au fil des échanges continus

entre les acteurs. C'est une culture partagée du respect de l'enfant et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

« La démarche de bientraitance est un aller-retour permanent entre penser et agir. Cette démarche intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence et particulièrement les violences éducatives « ordinaires » (Loi N° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires)

2- LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

« Le terme de « maltraitance » est envisagée dans la Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles (Recommandation de l'HAS et ANESM- RBPP déc. 2008) comme recouvrant l'ensemble des violences, abus ou négligences commis par les professionnels envers les usagers, mais non par les usagers envers les professionnels, qui seront, eux, qualifiés de « violences »

La gouvernance de l'Association s'engage à mettre en place une politique de prévention de la maltraitance, en adéquation avec les dispositions des recommandations de l'HAS sur ce sujet. Le numéro national d'appel est affiché dans les locaux.

La prévention au Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE :

- ❖ Une bonne compréhension par les professionnels de leur mission et leur responsabilité dans ce cadre.
- ❖ Ne pas minimiser la complexité et les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des enfants accueillis
- ❖ La mise en place de temps d'échanges en réunion pour analyser en équipe les signes de tensions précurseurs et mener une réflexion sur les comportements à adopter.
- ❖ Pouvoir exprimer ses difficultés professionnelles face à certaines situations et bénéficier de relais du Responsable Permanent qui vient soutenir le professionnel par sa présence en cas de nécessité.
- ❖ Renforcer l'équipe durant les temps forts du week-end ou le soir si besoin.
- ❖ Prévoir des temps de formation à destination des professionnels sur les risques de maltraitance

Les obligations de bientraitance s'imposent donc au personnel qui est passible de sanctions disciplinaires et / ou pénales en cas de manquement avéré à ses obligations. Les situations de maltraitance sur autrui entraînent des procédures administratives et judiciaires dans le cadre des textes législatifs et réglementaires.

La Direction applique également des règles de vigilance, lors de l'embauche d'un salarié par la tenue d'un registre du personnel et l'exigence de la présentation du bulletin N°3 du casier judiciaire, bulletin n° 2, et documents officiels (permis de conduire, CNI, titre de séjour...)

XI) LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

La notion de famille englobe les parents et plus largement la fratrie, l'environnement familial. Les dernières lois ont renforcés le droit des parents.

Lorsque la situation le permet et qu'il n'y a pas d'objection, les familles sont les bienvenues sur le Lieu de vie. Toutefois le Lieu de Vie et d'Accueil doit rester un lieu où l'enfant se sent en sécurité et parfois cela impose que les parents se voient refuser l'accès au Lieu de Vie.

Les parents ont souvent une bonne connaissance des habitudes de leur enfant et peuvent donner un avis utile sur les décisions qui sont prises sur ce qui les concerne : vêtements, scolarité, activités extra-scolaires, suivis médical, calendriers des séjours....

La plupart du temps les contacts téléphoniques avec la famille sont réguliers et permettent de recueillir les souhaits et leurs attentes concernant le Projet Personnalisé d'Accompagnement de leur enfant.

La transparence de l'information délivrée aux familles est une priorité de la direction du Lieu de Vie pour établir une relation de confiance qui est bénéfique au bien-être de l'enfant.

XII) LA DEMARCHE QUALITE

Le Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE a engagé la mise en route d'une évaluation externe prévue en octobre 2023.

- Les points fort du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE :
 - Un projet individuel d'accompagnement formalisé et actualisé régulièrement pour tous les enfants et adolescents accueillis.
 - La majorité des projets d'activités et sorties est formalisée
 - Les avis et suggestions des enfants et adolescents sont demandés après chaque sorties culturelles sportives, séjours...
 - Les comptes rendus de réunions sont systématiques
 - Les souhaits des enfants sont systématiquement recueillis par l'équipe éducative.
 - Lors de la réactualisation du Projet Personnalisé l'avis de l'enfant et ses parents sont demandés et discuté en équipe.
 - Fiche d'évènements indésirables et accident du travail
 - Une évaluation Externe est en cours de préparation

- Un plan d'action d'amélioration de la qualité est à mettre en place.
 - Une procédure d'admission à améliorer
 - Garantir la confidentialité des informations liées aux enfants (email...)
 - Promouvoir la bientraitance
 - Conforter la démarche de qualité de vie au travail
 - Améliorer le traitement des évènements indésirables

- Renforcer la formation continue dans les situations rencontrées dans le cadres des accompagnements des enfants et adolescents
- Accompagner l'équipe dans l'amélioration les écrits professionnels

ANNEXES : Liens et sources

- Shéma enfance famille 2020-2025
- FLNV : [://www.fnlv.org/actualites/une-etude-de-lapex-les-lva-interroger-les-marges-de-laccueil-en-protection-de-lenfance](http://www.fnlv.org/actualites/une-etude-de-lapex-les-lva-interroger-les-marges-de-laccueil-en-protection-de-lenfance)
- Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (gouv.fr)
- Lieux de vie et d'accueil : une bifurcation dans les trajectoires des enfants comme de ceux qui les accueillent ÉCHOS DE LA RECHERCHE EN PROTECTION DE L'ENFANCE Numéro 1 Mars-avril 2021
(https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/bimestriel_os_no1_web.pdf)
- Les **ERP de 5e catégorie** sont des établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.
- https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/matin_table_ronde_matin_peleg_e_casals_1_-la_demarche_de_consensus_sur_les_besoins_fondamentaux_d_e_left_en_pe.pdf